

**ASSOCIATION
ACTIONS FUTURES**

Q. 903 SAINT DENIS NKOMBO MATARI DJIRI/Brazzaville

06.914.43.56/06.984.36.30/06.684.00.64

Récépissé n°492/24/MIDL/DBZV/SG/DDAT/SR du 30 décembre 2024

=====

STATUTS



PREAMBULE

Conscients des défis auxquels fait face la jeunesse congolaise, dont les pouvoirs publics ne peuvent surmonter qu'à travers des actions communes d'utilité publique avec les acteurs de la société civile, en vue des lendemains meilleurs pour les générations présentes et futures ;

Conscients de l'urgence actuelle liée à la qualité des classes juvéniles en zones rurales et urbaines ;

Soucieux de contribuer au développement communautaire dans l'éducation, la science et la culture ;

Soucieux d'appuyer les pouvoirs publics dans l'amélioration qualitative d'une jeunesse épanouie dans le respect des normes sociales et environnementales ;

Désireux de contribuer à l'érection d'une société sans antivaleurs et bâtir un avenir meilleur ;

Soucieux de promouvoir les principes moraux et d'éthique, contribuant à la bonne conduite en milieux juvéniles ;

Conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, portant liberté d'association ;

Les signataires des présents statuts s'engagent à :



2

Titre I : Des Dispositions générales

Chapitre 1 : De la Constitution

Article 1^{er} : Il est créé à Brazzaville entre les personnes adhérant aux présents statuts une association à but non lucratif, dénommée **ASSOCIATION ACTIONS FUTURES**, en sigle « **Ass.A.F** ».

Article 2 : L'association a un caractère socio-éducatif, scientifique et culturel.

Article 3 : L'association a une durée de vie de quatre-vingt-dix-neuf ans (99 ans).

Article 4 : Le siège social de l'Association est fixé à Nkombo Matari Q. 903 Saint Denis, Djiri/Brazzaville. Il peut être transféré à tout autre lieu du territoire national par décision du bureau exécutif qui en informe l'assemblée générale.

Article 5 : L'association a pour devise : *Eduquer-Transformer-Valoriser.*

Chapitre 2 : Des buts et objectifs

Article 6 : Des buts

Les buts de l'Association sont les suivants :

- Promouvoir l'éducation, la science et la culture en milieux scolaires des zones rurales et urbaines ;
- Contribuer au retour des valeurs de respect, discipline et travail dans les écoles ;
- Apporter l'espoir pour un accès au voyage à travers le monde, que permettent les mots, l'imagination, la créativité, la lecture, la science, la culture et la technologie.

Article 7 : Des objectifs

L'Association vise entre autres objectifs :

- Former les générations futures dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de la technologie ;
- Réformer la société au travers des jeunes, par l'éducation, la science, la culture et le sport ;
- Véhiculer les messages de paix, de civisme et de cohésion sociale à travers l'éducation, la science et la culture ;

GUY

3

- Encourager les jeunes élèves à recouvrir les valeurs de bonnes mœurs, par l'éducation, la science et la culture ;
- Faire la fusion entre les documents physiques et numériques ;
- Promouvoir l'éducation, la science et la culture en milieux scolaires et juvéniles ;
- Partager les expériences avec d'autres mouvements associatifs évoluant dans le même secteur à travers le continent africain et le monde ;
- Sensibiliser les élèves, enseignants, parents et bien d'autres acteurs sur l'importance de préserver les acquis de la culture livresque ;
- Appuyer les pouvoirs publics dans la promotion des valeurs en zones rurales et urbaines ;
- Soutenir les jeunes filles qui se distinguent dans le domaine scientifique, en octroyant des bourses scolaires ;
- Encourager la promotion de la culture par le théâtre, la danse, l'écriture, les conférences débats et le sport en milieux scolaires et juvéniles ;
- Promouvoir la protection de l'environnement par l'éducation, la science et la culture.

Titre II : Des ressources et de la gestion financière

Chapitre 1 : Des ressources

Article 8 : Pour atteindre ses objectifs, l'association dispose des ressources suivantes :

- Contributions statutaires et extrastatutaires ;
- Dons et legs ;
- Subventions.

Chapitre 2 : De la gestion financière

Article 9 : Les fonds de l'Association sont placés dans un compte bancaire ouvert dans une institution financière exerçant en République du Congo. Le compte est géré par l'agent comptable de l'Association.

Les opérations financières sont effectuées par l'agent comptable, après autorisation du Coordonnateur et le visa du contrôleur budgétaire.

Chapitre 3 : Des frais d'adhésion et des contributions statutaires

Article 10 : Les frais d'adhésions à l'Association s'élèvent à deux mille cinq cent (2.500) Francs CFA et les contributions statutaires sont mensuellement fixées à deux mille (2.000) Francs CFA.

Toutefois, les montants fixés ci-dessus peuvent être révisés par décision de l'Assemblée générale.

Titre III : De l'adhésion, la composition et de la perte de qualité de membre

Chapitre 1 : De l'adhésion

Article 11 : L'adhésion à l'association est libre, sans distinction de genre, de religion et de race.

Chapitre 2 : De la composition des membres

Article 12 : L'Association est composée de :

- Membres actifs ;
- Membres d'honneur ;
- Membres bienfaiteurs.

Article 13 : Est membre actif, toute personne physique ou morale signataire de la fiche d'adhésion, active aux différentes activités menées par l'Association et régulière dans les contributions statutaires.

Article 14 : Est membre bienfaiteur, toute personne physique ou morale qui contribue régulièrement en dons et legs et dont les actions sont appréciées par l'Assemblée générale.

Article 15 : Est membre d'honneur, toute personne physique ou morale de nationalité congolaise ou étrangère, contribuant à la réalisation des projets de l'Association.

Chapitre 3 : De la perte de qualité de membre

Article 16 : La qualité de membre de l'Association se perd par :

- Décès ;

- Démission ;
- Radiation pour inconduite ou faute grave, prononcée par les deux tiers des membres de l'Assemblée générale sur proposition du Bureau exécutif, après audition préalable de l'intéressé, telle que définie par les présents statuts.

Titre IV : De l'organisation

Chapitre 1 : Des organes de l'association

Article 17 : L'association est constituée d'organes ci-après :

- L'Assemblée générale ;
- Le Bureau Exécutif ;
- La Commission de suivi, contrôle et évaluation.

Pour raisons de nécessité, d'autres organes peuvent être créés, sur décision de l'assemblée générale.

Chapitre 2 : De l'Assemblée générale

Article 18 : L'Assemblée générale est l'instance suprême et décisionnelle de l'Association.

Elle regroupe l'ensemble des membres de l'Association et se réunit en sessions ordinaires et extraordinaires, sur convocation du Coordonnateur du Bureau exécutif ou sur demande des deux tiers de l'Assemblée générale.

Chapitre 3 : Du Bureau Exécutif

Article 19 : Le Bureau exécutif est l'organe chargé de la coordination des actions de l'Association. Il est composé comme suit :

- Coordonnateur général ;
- Secrétaire général ;
- Secrétaire général adjoint, chargé de l'organisation et des relations publiques ;
- Chargé des finances et recouvrements ;
- Agent comptable.

Chapitre 4 : De la Commission de contrôle, suivi et évaluation

Article 20 : La Commission de contrôle, suivi et évaluation est assurée par :

- Un contrôleur budgétaire ;
- Un contrôleur budgétaire adjoint ;
- Un rapporteur.

Les missions de cette commission sont définies dans le Règlement intérieur.

TITRE V : Du fonctionnement

Chapitre 1 : De la tenue des réunions

Article 21 : L'Assemblée générale se réunit deux (02) fois par an, sur convocation du coordonnateur général. Elle peut toutefois se réunir en session extraordinaire en cas de nécessité.

Chapitre 2 : De la durée des mandats des membres élus

Article 22 : Les Membres de chaque organe sont élus pour une durée de trois (3) ans non renouvelable. A la fin du mandat, l'obligation est faite à chaque organe de produire un rapport d'activités tenues au cours du mandat.

TITRE VI : Du règlement des différends

Article 23 : En cas de contentieux entre l'Association et ses partenaires, la loi congolaise s'applique et la compétence des juridictions congolaises est reconnue par les présents statuts.

TITRE VII : Des dispositions transitoires

Chapitre 1 : De la révision

Article 24 : Toute révision ou modification des présents statuts relève de la compétence de l'Assemblée générale.

Article 25 : Toute situation non prévue par les présents statuts est réglée par le Bureau exécutif.

Titre VIII : Des Dispositions finales

Chapitre 1 : De la dissolution

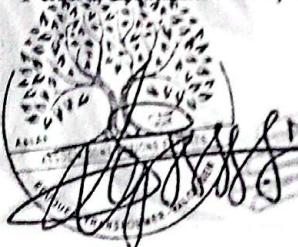
Article 26 : La dissolution de l'Association est prononcée par l'Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet.

L'Assemblée générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation de l'Association dont elle fixe les pouvoirs. Elle attribue l'actif à toute association déclarée ayant un objet similaire ou tout établissement public ou privé reconnu d'utilité publique.

Chapitre 2 : De l'entrée en vigueur

Article 27 : Les présents Statuts entrent en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée constitutive.

Fait à Brazzaville, le 14 DEC. 2024



L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE